

Commission des interventions

Séance du 13 juin 2024

Décision CDI n° 2024-08

Contribution financière pluriannuelle 2025-2027 au Réseau de mesures de la qualité des sols (RMQS), porté par l'INRAE dans le cadre du Groupement d'intérêt scientifique sur les sols (GIS Sol)

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve la participation financière de l'Office français de la biodiversité au Réseau de mesures de la qualité des sols (RMQS) pour la période 2025-2027, porté par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) dans le cadre du Groupement d'intérêt scientifique sur les sols (GIS Sol), dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 800 000,00 € nets de taxe.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention mentionnée aux articles 1 et 2 avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) dans le cadre du GIS Sol, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD